

PROJET ASSOCIATIF



Un projet associatif
pour plus de lisibilité,
donner un sens à notre action,
plus de cohérence et de perspectives.

Pourquoi créer ce groupement d'employeurs ?

Le code du travail permet à plusieurs personnes physiques ou morales de se regrouper pour créer ensemble un groupement d'employeurs sous forme d'association loi 1901, dont l'objet est de recruter des salariés et de mettre ces derniers à disposition des membres du groupement. Ce sont donc des employeurs qui s'associent dans le but exclusif de recruter ensemble du personnel mis à leur disposition ; ils peuvent s'adjoindre les compétences de personnes non employeurs.

L'association « IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE » est donc un groupement d'employeurs ayant pour objet le recrutement et l'emploi de salariés pour les mettre à disposition de ses adhérents en fonction de leurs besoins. Elle peut également apporter à ses adhérents aide ou conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. En outre le groupement pourra être partie prenante de toute initiative susceptible de favoriser la politique de qualification sur son territoire et dans les secteurs d'activité de ses adhérents.

Le G.E. « IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE » créé le 21 juin 2016 se donne un objectif social : participer au développement de l'emploi à travers la flexicurité, créer une plateforme permettant à des demandeurs d'emploi, éventuellement déjà salariés à temps partiel, d'avoir une activité à temps plein, ou tout au moins un temps choisi ou souhaité.

Le cadre de fonctionnement

En faisant confiance aux salariés, le GE IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE fait un choix humain. La convention collective est celle de l'animation, mais lorsque le salarié est affecté à une structure qui a une autre convention, c'est la convention la plus avantageuse pour le salarié qui s'applique.

Sous forme associative avec un objectif social, le Groupement est soumis aux règles de la concurrence mais ne réalise pas de profits autres que ceux qui sont nécessaires à son développement. Il est assujéti à la TVA qu'il répercute au même titre que ses autres charges sur ses facturations.

Par ses objectifs le Groupement « IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE » relève pleinement de l'Economie Sociale.

Le contexte actuel du travail à temps partiel

Notre environnement est dégradé ; qu'il s'agisse des baisses d'activité économique, du chômage croissant, de la précarité de l'emploi, ou encore des difficultés financières des employeurs en même temps que des contraintes de plus en plus prégnantes liées au droit du travail et l'alourdissement de la fiscalité.

La loi n°2013-514 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi apporte d'importantes modifications à la réglementation du travail à temps partiel. Afin d'améliorer le statut à temps partiel, il a été prévu notamment une durée minimale d'activité et une majoration des heures complémentaires.

Que la demande d'emploi émane d'une entreprise, une association, une collectivité, le partage du temps de travail d'un salarié proposé par le groupement d'employeurs constitue une bonne réponse aux contraintes de la loi.

Sur le plan interne, un GE est constitué par des adhérents : ce sont eux qui vont demander des mises à disposition et donc développer l'activité du groupement.

Offrant un outil GRH, IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE doit se montrer réactif aux besoins des adhérents et futurs adhérents.

Nos valeurs

Encrage local, solidarité sociale, compétence.

Démarche RSE /RSO

Responsabilité Sociétale des Entreprises ou des Organisations: prise en compte des enjeux sociétaux dans notre stratégie, notre mode de management et notre culture interne.

IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE se base sur les compétences réelles et potentielles pour permettre l'accès de tous à l'emploi et donner à chacun de ses salariés les mêmes chances de réussite : jeunes, personnes handicapées, retour à l'emploi quel que soit l'âge, égalité des sexes, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, garantie d'emploi - en un mot non - discrimination et diversité.

IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE agit auprès de ses adhérents pour que cette démarche soit également la leur.

Ce faisant IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE participe à la stabilité des effectifs et des compétences répondant aux besoins de chacun des utilisateurs, qu'ils soient entreprises, associations, ou collectivités.

Notre utilité sociale

Entreprise à statut associatif, IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE est pour ses adhérents un lieu ressources qui sécurise et simplifie la gestion des Ressources Humaines, tout en apportant souplesse, réactivité et flexibilité dans les recrutements.

Le salarié à temps partagé n'a qu'un seul employeur, Initiative Emploi Partagé, qui offre stabilité et sécurité même s'il est contraint de s'adapter en permanence aux différentes structures dans lesquelles il travaille.

Référence à l'Education populaire et entreprise solidaire d'utilité sociale : la pérennisation des postes, la formation professionnelle orchestrée par le groupement, la prise en compte des projets individuels, et souvent l'insertion dans des secteurs différents les uns des autres permettent aux salariés de devenir souvent polyvalents et de se structurer dans un projet global sur le long terme favorisant l'autonomie des individus et un renforcement de l'engagement collectif.

Réalisant une mission unique sur son territoire, IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE est une des réponses possibles à la flexibilité et à la précarité.

Nos missions, nos objectifs

- Mutualiser les emplois et assurer la bonne gestion des ressources humaines en temps partagé chez les adhérents.
- Proposer une mission d'intermédiation pour :
 - faire correspondre les compétences recherchées et celles proposées,
 - rapprocher offre et demande de salariés,
 - accompagner ces derniers,
 - aider à professionnaliser les structures adhérentes quand le besoin apparaît.
- Faire fonctionner en réseau les membres adhérents sur le principe d'un centre de ressources et de la mutualisation.
- Mener une mission de promotion et de construction d'une culture d'entreprise.

Nos actions et nos services

Vis-à-vis des adhérents

- Organiser le partage de l'emploi et la mutualisation, définition et clarification des besoins
- Fournir un accompagnement (appui – conseil GRH – gouvernance) à la demande des adhérents
- Capitaliser les bonnes pratiques
- Partager la responsabilité collective entre le GE et le donneur d'ordre
- Responsabiliser l'adhérent sur l'exécution courante de la mission du salarié
- Etablir la convention de mise à disposition régissant les relations.

Vis-à-vis des salariés

- Etre l'employeur unique d'un salarié qui exerce son activité dans plusieurs structures adhérentes du GE
- Aider à l'orientation, la professionnalisation, le maintien à niveau des compétences
- Favoriser l'évolution en planifiant des actions de formation internes ou externes
- Accompagner et suivre l'intégration dans le milieu professionnel
- Veiller à ce que le salarié respecte les consignes et le règlement intérieur des structures pour lesquelles il est mis à disposition
- Coordonner et sécuriser les parcours professionnels
- Donner au salarié l'opportunité de monter en puissance
- Favoriser l'écoute et l'échange pour son équilibre personnel et professionnel.

Vis-à-vis de l'emploi

- Contribuer à la création de l'emploi
- Sécuriser l'emploi par le respect des normes et réglementations
- Veiller au respect, à la neutralité, à la mixité créant les conditions de travail et de relation entre le salarié du groupement et les autres salariés de la structure adhérente
- Donner sa chance à chacun, par une adaptation à l'évolution.

Notre organisation

Fonctionnement du Groupement d'Employeurs.

- Une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Bureau, un Président
- Un ou des salariés affectés à la gestion de la structure et des ressources humaines
- Une répartition des charges et des responsabilités entre les représentants du groupement et ses salariés
- Des statuts, un règlement intérieur et une convention de mise à disposition qui définissent les responsabilités et les obligations réciproques du GE et de la structure conventionnée
- Un livret d'accueil pour les salariés.

Nos moyens humains et économiques

- Une structure légère avec des administrateurs et des bénévoles utilisateurs ou non des services proposés
- Des salariés de la structure, spécialistes très compétents de la gestion des R.H.
- Les salariés « mis à disposition »
- Une adhésion à un groupement, Centre Ressources des Groupements d'Employeurs des Pays de la Loire
- Des partenariats divers contribuant à la sécurisation des salariés et des employeurs et au développement de l'emploi
- Un financement reposant actuellement exclusivement sur les facturations et cotisations.

Nos priorités pour les 4 ans à venir

Faire connaître IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE comme un Groupement d'Employeurs, communiquer vers les institutionnels et les employeurs potentiels,

pour trouver de nouveaux adhérents et obtenir une reconnaissance nécessaire à notre développement.

Proposer IEP _ INITIATIVE EMPLOI PARTAGE comme une nouvelle forme d'organisation du travail, outil de flexisécurité.

Faire se rencontrer les adhérents d'une part, les salariés d'autre part et constituer des groupes d'échanges et partage d'expériences,

parce qu'une grande diversité des professionnels et des sensibilités en présence permet des échanges très enrichissants.

Développer des partenariats pour aboutir à des conventions,

pour assurer la pérennisation de notre action dans le respect de notre mission.

Stabiliser notre projet économique,

condition de notre existence.

Définir les principes de la gouvernance :

ensemble de procédures qui permettent d'assurer la direction et le contrôle de l'organisation.

Définir les relations entre l'Assemblée Générale, le conseil d'Administration et les dirigeants élus et salariés.

FIN

.....